

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 27 septembre 2022

Le vingt-sept septembre deux mille vingt-deux, à 14h30, le Conseil d'Administration de l'Établissement Public de Coopération Culturelle « Musée du Louvre – Lens » s'est tenu au siège dudit établissement, sur convocation de la Présidente du Conseil d'Administration en date du 30 août 2022.

Présents : Sabine BANACH-FINEZ, Bruno CLAVET, Aurore COLSON, Hélène CORRE, Valérie CUVILLIER, Dominique DE FONT-REULX, François DECOSTER, Laurence DES CARS, Mady DORCHIES-BRILLON, Philippe DUQUESNOY, Olivier GABET, Aline FRANÇOIS-COLIN, Yannick LINTZ, Jean-Paul MULOT, Hilaire MULTON, Kim PHAM, Mathilde PROST, Lucie RIBEIRO, Francis STEINBOCK, Anne-Sophie TASZAREK, Ariane THOMAS, Lorraine VILAIN.

Pouvoirs : Xavier BERTRAND à François DECOSTER, Sylvain ROBERT à Hélène CORRE.

Excusés : Jean-Jacques AILLAGON, Valérie BIEGALSKI, Christelle BUISSETTE, Laure DALON, Jean-Philippe GOLD, Georges-François LECLERC, Jean-Yves LARROUTUROU, Vincent POMAREDE, Marine TONDELIER.

Assistaient également à la séance :

Musée du Louvre-Lens : Marie LAVANDIER, Rémi MAILLARD, Hélène BOUILLON, Juliette GUEPRATTE, Magalie VERNET, Gautier VERBEKE.

Conseil régional Hauts-de-France : Sophie BARRERE, Solange SARRAT-LANGER.

Conseil départemental Pas-de-Calais : Romuald FICHE.

Communauté d'Agglomération de Lens Liévin : Nelly TURLUTTE.

Le quorum étant atteint et les membres du Conseil d'Administration ayant été convoqués dans les conditions fixées par les statuts, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Madame Sabine BANACH-FINEZ est désignée comme secrétaire de séance.

Délibération n° 2022-205

**MISE EN ŒUVRE DES OBSERVATIONS CONTENUES DANS LE RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES
DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES DES HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des juridictions financières et notamment son article L. 243-9,

Vu le décret n° 2015-1199 du 30 septembre 2015 modifiant les dispositions relatives au siège et au ressort des chambres régionales des comptes,

Vu le rapport définitif de la Chambre régionale des comptes du 25 juin 2021 et ses annexes, référencé n° ROD2 2020 0006 du 25 juin 2021,

Vu la délibération n° 2021-217 du 15 septembre 2021 relative à la présentation du rapport de la Chambre régionale des comptes,

Considérant que la présentation de la présente délibération n'a pu pour des raisons matérielles être présentée avant le 15 septembre 2022,

**RAPPORT DE PRÉSENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION :
MISE EN ŒUVRE DES OBSERVATIONS CONTENUES DANS LE RAPPORT D'OBSERVATIONS DÉFINITIVES
DE LA CHAMBRE RÉGIONALE DES COMPTES DES HAUTS-DE-FRANCE**

La Chambre régionale des comptes des Hauts-de-France a communiqué le 25 juin 2021 son rapport d'observations définitives relatives à la gestion de l'établissement public de coopération culturelle sur la période 2016-2020. Ce rapport, conformément à l'article L243-6 du code des juridictions financières, a fait l'objet d'une présentation, suivi d'un débat, dès la plus proche réunion du conseil d'administration suivant sa communication, soit le 15 septembre 2021.

L'article L243-9 du Code des juridictions financières prévoit que « dans un délai d'un an à compter de la présentation du rapport d'observations définitives à l'assemblée délibérante, l'ordonnateur de la collectivité territoriale ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre présente, dans un rapport devant cette même assemblée, les actions qu'il a entreprises à la suite des observations de la chambre régionale des comptes. Ce rapport est communiqué à la chambre régionale des comptes, qui fait une synthèse annuelle des rapports qui lui sont communiqués. »

Le rapport d'observations de la Chambre régionale des comptes comprenait deux rappels au droit et trois recommandations.

Les suites données à ces observations sont les suivantes :

- Rappel au droit n° 1 : mettre en conformité les statuts avec les dispositions du code général des collectivités territoriales applicables aux établissements publics de coopération culturelle (articles L. 1431-1 et suivants et R. 1431-1 et suivants dudit code).

Le conseil d'administration a délibéré, le 9 novembre 2021, afin d'engager le processus de révision de ses statuts.

Le Louvre-Lens, après une analyse approfondie de la régularité juridique de ses dispositions statutaires au regard des textes en vigueur, et notamment de leur évolution depuis 2011, ainsi que des améliorations pouvant être apportées, a saisi chacune des personnes publiques qui constituent l'EPCC de propositions de nouvelle rédaction de ses statuts.

Le processus engagé doit donner lieu, courant 2023, à des délibérations concordantes des personnes publiques parties prenantes, et à une approbation par un nouvel arrêté préfectoral.

- Rappel au droit n° 2 : procéder au transfert comptable des biens mobiliers de la région dans le patrimoine de l'établissement afin de permettre leurs amortissements, conformément aux articles L. 2321-2 et R. 2321-1 du code général des collectivités territoriales.

La Région Hauts de France a délibéré, en date du 5 octobre 2021, du transfert des biens mobiliers initialement acquis pour les besoins du Louvre-Lens et mis à disposition de l'EPCC, dernièrement par une convention en date du 5 mai 2014.

Le conseil d'administration de l'EPCC a accepté, par délibération du 5 avril 2022, le transfert de propriété de ces biens.

La reprise des biens concernés dans l'actif de l'EPCC a fait l'objet d'un travail technique avec les services régionaux et avec ceux du service de gestion comptable de Lens. Les écritures comptables correspondantes sont en cours de passation.

Les actes budgétaires 2022 de l'EPCC prévoient la charge d'amortissement supplémentaire générée par le transfert de propriété de ces biens.

Enfin, la Région a été saisie de propositions de modification de la convention du 5 mai 2014, afin de tenir compte du transfert des biens mobiliers et des remarques de la chambre concernant les modalités juridiques de gestion de l'ensemble immobilier que constitue le Louvre-Lens.

- Recommandation n° 1 : développer une dimension prospective dans le rapport annuel sur les orientations budgétaires en présentant, notamment, les engagements pluriannuels envisagés en fonctionnement et en investissement.

Cette recommandation n'a pas encore été mise en œuvre par le Louvre-Lens. La mise en œuvre est projetée à l'occasion du débat d'orientations budgétaires pour 2023.

- Recommandation n° 2 : renforcer les actions visant à générer un niveau de ressources propres tendant vers 20 % des produits, conformément aux orientations fixées lors de la création du musée.

Le Louvre-Lens avait fait part, par un courrier du 9 avril 2021 adressé à la Chambre, de réserves sur le maintien de la référence à ce seuil de 20 %.

Celui-ci avait été défini, en 2005, dans un contexte où le fonctionnement futur du musée et sa fréquentation n'étaient pas encore connus. Force est de constater que les statuts, qui régissent actuellement les modalités de financement de l'EPCC, ne fixent plus un tel objectif.

De même, cette question ne peut pas être analysée indépendamment de la question de la gratuité de la galerie du temps : le conseil d'administration a fait un choix très fort en faveur de la démocratisation de l'accès au musée, qui minimise nécessairement le volume des ressources propres. Il s'agit d'un choix politique que les collectivités assument en maintenant une part plus élevée de participations financières dans le panier de ressources par rapport aux hypothèses de 2005.

Pour autant, le musée a, depuis la transmission du rapport, renforcé ses actions visant à élever le niveau de ses ressources propres, afin de retrouver un niveau équivalent de celui qui prévalait avant la crise sanitaire. Le niveau projeté pour 2022 se situe au-delà des 16 % (au-dessus du niveau de ressources propres de la période 2014-2019).

Des efforts importants de prospection ont été consentis dans le cadre du mécénat et de la privatisation d'espaces, qui pourront être mesurés au compte administratif 2022. Des mécanismes incitatifs en faveur des dons de particuliers ont été mis en place depuis le 1^{er} juillet 2021, dans le cadre d'un avenant au marché d'accueil-vente du musée. Le niveau de redevance de la concession de service public pour la librairie-boutique, qui a démarré au 1^{er} mars 2022, a été réévalué. Enfin, le conseil d'administration a délibéré, le 7 décembre 2021, d'une révision de sa grille statutaire, faisant passer le tarif plein d'accès aux expositions temporaires de 10 à 11 € et le tarif réduit de 5 à 6 €.

- Recommandation n° 3 : dans le cadre du projet scientifique et culturel 2019-2030, fixer des objectifs annuels quantitatifs et qualitatifs, avec des indicateurs de résultat, permettant d'apprécier leur atteinte et de mesurer la satisfaction des visiteurs.

Le Louvre-Lens a mis en place, à partir du 1^{er} septembre 2020, une fonction d'observatoire des publics, qui a mené un important travail de construction d'indicateurs de résultat, qui font régulièrement l'objet de communications au conseil d'administration. Le tableau de bord de ces indicateurs doit encore être complété, notamment sur les questions d'écologie et d'égalité entre les femmes et les hommes, engagements figurant dans le projet scientifique et culturel qui ont fait l'objet, le 5 avril 2022, de formalisations dans le cadre de chartes d'engagement spécifiques.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De prendre acte de la mise en œuvre des observations émises par la Chambre régionale des comptes dans son rapport du 25 juin 2021.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Pour expédition conforme,
Pour la Présidente, par délégation Marie Lavandier, Directrice de
l'établissement public de coopération culturelle
« Musée du Louvre-Lens »

Délibération certifiée exécutoire le